

Cote du document: EB 2020/130/INF.2  
Date: 28 juillet 2020  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Résultats des votes par correspondance du Conseil d'administration qui s'est achevé en mai 2020**

### **Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Luis Jiménez-McInnis**  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle et  
relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trentième session  
Rome, 8-11 septembre 2020

---

Pour: **Information**

29 May 2020

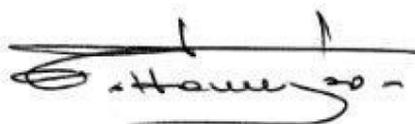
Distinguished Executive Board Representatives,

In accordance with rule 23 of the Rules of Procedure of the Executive Board, which prescribes that the President shall notify all members and alternates of the results of votes by correspondence, I am pleased to inform you of the positive outcome of recent votes by correspondence – as referred to in communications issued by the Office of the Secretary on 20, 23 and 29 April 2020 and 11 May 2020 and attached hereto for ease of reference.

Under rule 23 of the Rules of Procedure of the Executive Board, a vote is considered valid if replies are received from members having at least two thirds (3,697.952) of the total number of votes in the Executive Board (5,546.927). Under rule 19.1, all decisions of the Board are to be taken by a majority of three fifths of the votes cast, provided that such majority consists of more than one half of the total votes in the Executive Board. Rule 19.3 specifies that "votes cast" shall mean affirmative and negative votes.

The votes cast for each item are shown in the attachment. Replies received from members on all items submitted for consideration through vote by correspondence amounted to more than two thirds of the total number of votes in the Executive Board, thus the votes may be considered valid.

Accept, Distinguished Representatives, the assurance of my highest consideration.



Gilbert F. Houngbo

Executive Board Representatives of the  
International Fund for Agricultural  
Development and respective recipients  
of copies for information

## **Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration qui s'est achevé le 4 mai 2020**

### **Proposition d'acceptation de fonds supplémentaires du Fonds pour l'adaptation ([EB 2020/129/V.B.C.1](#))**

Les réponses — soit 4 442,280 voix (environ 80,3% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.

Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée à l'article 19.

Conformément à la recommandation figurant dans le document EB 2019/129/V.B.C.1, le Conseil d'administration a en conséquence:

- i) accepté des fonds supplémentaires du Fonds pour l'adaptation en vue de financer le Projet "Transformation rurale: retenir les talents" (TRTP-Adapt) en République de Moldova et autorisé le Président ou son suppléant à contresigner l'accord avec le Fonds pour l'adaptation figurant dans l'appendice du présent document;
- ii) autorisé le Président à accepter des fonds supplémentaires du Fonds pour l'adaptation sans limite de montant, et à négocier et conclure tout accord concernant un projet particulier pour financer les projets en cours ou inclus dans la réserve du FIDA au moyen de ressources sous forme de dons émanant du Fonds pour l'adaptation.

## **Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration qui s'est achevé le 8 mai 2020**

### **Questions opérationnelles**

Propositions de projet/programme et de don soumises à l'attention du Conseil d'administration

- a) **Chine: Projet de démonstration de revitalisation rurale dans la province de Yunnan ([EB 2020/129/R.16/Rev.1](#))**

Les réponses — soit 5 046,216 voix (environ 91,2% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.

438,815 voix ont été exprimées contre la proposition, comportant l'explication suivante: "Les États-Unis, à la lumière de leurs politiques concernant certains projets de développement menés dans des pays dont le gouvernement ne lutte pas contre la traite des êtres humains et ne respecte pas d'autres conditions, s'opposent au projet ci-après nommé et se désolidarisent de toute décision du Conseil d'administration qui appuierait le Projet de démonstration de revitalisation rurale dans la province du Yunnan."

4 609,400 voix ont été exprimées en faveur de la proposition, soit la majorité exigée par l'article 19.

Le Conseil d'administration a, par conséquent, approuvé le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République populaire de Chine un prêt à des conditions ordinaires d'un montant de soixante-quatorze millions huit cent mille dollars des États-Unis (74 800 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes, en substance, aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

c) **Pakistan: Projet d'appui aux moyens de subsistance dans les districts de Gwadar et Lasbela II (EB 2020/129/R.18)**

Les réponses — soit 5 046,216 voix (environ 91,2% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.

Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée à l'article 19.

Le Conseil d'administration a, par conséquent, approuvé le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République islamique du Pakistan un prêt à des conditions mixtes d'un montant équivalant à soixante millions cent cinquante-cinq mille dollars des États-Unis (60 155 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes, en substance, aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République islamique du Pakistan un don d'un montant équivalant à trois millions de dollars des États-Unis (3 000 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes, en substance, aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

### Questions financières

b) **États financiers consolidés du FIDA au 31 décembre 2019 (EB 2020/129/R.22)**

Les réponses — soit 5 046,216 voix (environ 91,2% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.

Un membre, représentant 291,494 voix, s'est abstenu. Tous les autres suffrages exprimés (4 754,721) étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée par l'article 19.

Le Conseil d'administration a, par conséquent, approuvé la décision ci-après:

"En application de l'article XII, paragraphe 6, du Règlement financier du FIDA, le Conseil d'administration a examiné les états financiers consolidés du FIDA au 31 décembre 2019 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes y relatif, assortis de l'attestation externe indépendante sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, et est convenu de les soumettre au Conseil des gouverneurs pour approbation à sa quarante-quatrième session, en février 2021.

En application de l'article XIII du Règlement financier et compte tenu de la situation financière et des résultats au 31 décembre 2019, il n'est pas recommandé d'effectuer un transfert à la Réserve générale."

f) **Besoins de financement au titre du quarante et unième tirage sur les contributions des États membres en 2020 (EB 2020/129/R.25)**

Les réponses — soit 5 046,216 voix (environ 91,2% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.

Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée à l'article 19.

Le Conseil d'administration a, par conséquent, adopté la décision ci-après:

"Le Conseil d'administration, conformément à la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA et à l'article V du Règlement financier du FIDA, approuve le deuxième tirage sur les contributions à la Onzième reconstitution des ressources en avril 2020 ou comme stipulé dans les instruments de contribution avec les États membres, afin de couvrir les décaissements au titre des prêts et des dons de l'année 2020. Au cas où les besoins de décaissement de 2020 excéderaient le montant de ce tirage, l'écart sera couvert par le recours aux avoirs liquides du Fonds. Le Conseil d'administration autorise le Président à agir en conséquence."

### **Questions relatives à la gouvernance**

a) **Participation d'observateurs aux sessions du Conseil d'administration lors de l'examen des propositions de projet, de programme ou de don (EB 2020/129/R.27)**

Les réponses — soit 5 046,216 voix (environ 91,2% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.

Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée à l'article 19.

Le Conseil d'administration a donc décidé que, lorsqu'une proposition de projet, programme ou don à un État membre non représenté au Conseil d'administration est en cours d'examen, un seul représentant dudit État membre est invité à suivre les délibérations de ce point de l'ordre du jour en tant qu'observateur sans droit de parole dans la salle du Conseil, conformément à la recommandation figurant aux paragraphes 9 à 11 du document EB 2020/129/R.27.

b) **Visites de pays du Conseil d'administration du FIDA pour 2021-2023 (EB 2020/129/R.28)**

Les réponses — soit 5 046,216 voix (environ 91,2% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.

Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée à l'article 19.

Le Conseil d'administration a donc approuvé le projet de plan à horizon mobile pour les visites de pays qu'il effectuera au cours des trois prochaines années.

L'une des dates proposées pour la visite de pays prévue pour le Conseil d'administration du FIDA en 2021 n'a pas reçu suffisamment de voix. À cet égard, la direction soumettra une proposition au Conseil d'administration en temps utile.

### **Questions diverses**

c) **Mémorandum d'accord entre le World Food Law Institute et le FIDA (EB 2020/129/R.33)**

Les réponses — soit 5 046,216 voix (environ 91,2% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie.

Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée à l'article 19.

Le Conseil d'administration, conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, autorise le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord

entre le World Food Law Institute et le FIDA pour créer un cadre de coopération conforme, en substance, aux dispositions figurant en annexe du document EB 2020/129/R.33. L'accord signé sera présenté au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure.

**Résultats du vote par correspondance du Conseil d'administration qui s'est achevé le lundi 18 mai 2020**

**Délégation au Président du FIDA, pour un temps limité, du pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique relative à la restructuration des projets et à la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets ([EB 2020/129/V.B.C.2/Rev.1](#))**

Les réponses — soit 4 570,159 voix (environ 82,6% du nombre total de voix dont dispose le Conseil d'administration, soit 5 546,927 voix) — ont été reçues des membres du Conseil d'administration ou de leurs suppléants dans les délais impartis. La condition prévue à l'article 23 a donc été remplie. Tous les suffrages exprimés étaient en faveur de la proposition, soit la majorité exigée par l'article 19.

Suivant les recommandations formulées dans le document EB 2020/129/V.B.C.2/Rev.1, le Conseil d'administration a délégué au Président du Fonds le pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique du FIDA relative à la restructuration des projets et à la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets comme suit:

- i) Politique du FIDA relative à la restructuration des projets: a) en vue de permettre le report des montants annulés au-delà des 12 mois prévus à compter de la date de l'annulation, et le réengagement de montants annulés pour des projets à moins d'un an du terme; b) concernant l'obligation d'annulation de l'allocation à un projet si l'accord de financement n'est pas entré en vigueur 18 mois après son approbation par le Conseil d'administration ou si le financement n'a pas commencé à être décaissé 18 mois après l'entrée en vigueur de l'accord de financement.
- ii) Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets: en vue de suspendre la disposition selon laquelle le dispositif de démarrage plus rapide de l'exécution des projets doit avoir été approuvé au moins six mois avant l'approbation du projet par le Conseil d'administration.

Les autres dispositions énoncées dans les documents EB 2018/125/R.37/Rev.1 et EB 2018/125/R.38 demeurent inchangées.

La délégation de pouvoir restera en vigueur jusqu'à la cent trente et unième session du Conseil d'administration, en décembre 2020, et pourra être prorogée à la discrétion de ce dernier.



Investing in rural people  
Investir dans les populations rurales  
Invertir en la población rural  
الاستثمار في السكان الريفيين

Le 20 avril 2020

**Approbation par voie de vote par correspondance de la proposition visant à accepter des fonds supplémentaires du Fonds pour l'adaptation**

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

Le 10 octobre 2019, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a approuvé un financement de 6 008 095 USD pour la composante d'adaptation du Projet "Transformation rurale: retenir les talents" (TRTP-Adapt) en République de Moldova. C'est au Conseil d'administration qu'il incombe d'approuver l'acceptation et l'utilisation de fonds supplémentaires d'un montant supérieur à 5 millions d'USD destinés à être administrés par le FIDA et provenant d'entités publiques telles que le Fonds pour l'adaptation, aux fins du financement d'activités liées au mandat du FIDA.

Pour parachever et signer l'accord de financement conclu entre le FIDA et le Fonds pour l'adaptation, reçu le 4 mars, et faire en sorte que les futures approbations soient mises en pratique dans les meilleurs délais, le Conseil d'administration est invité à examiner les propositions présentées dans le document ci-joint et à approuver les recommandations suivantes, par voie de vote par correspondance, conformément à l'article 23 du [Règlement intérieur du Conseil d'administration](#):

- l'acceptation de fonds supplémentaires du Fonds pour l'adaptation, destinés à financer le Projet "Transformation rurale: retenir les talents" (TRTP-Adapt) en République de Moldova, et la décision d'autoriser le Président ou son suppléant à contresigner l'accord avec le Fonds pour l'adaptation;
- l'autorisation, donnée au Président, d'accepter des fonds supplémentaires sans limite de montant du Fonds pour l'adaptation, et de négocier et de conclure tout accord de projet particulier afin de financer des projets en cours ou en réserve au moyen de ressources provenant d'un don du Fonds pour l'adaptation.

Représentants au Conseil d'administration du  
Fonds international de développement agricole  
et destinataires de copies  
pour information

Les représentants au Conseil d'administration sont invités à exprimer, pour les membres qu'ils représentent, un vote favorable, défavorable ou d'abstention concernant ces propositions. Une réponse écrite, précisant le vote ("oui", "non" ou "abstention") devra être soumise d'ici au lundi 4 mai 2020 à minuit (heure de Rome).

Il est rappelé aux représentants qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration:

- a) les membres et les membres suppléants peuvent émettre un vote "oui", "non" ou "abstention" qu'ils notifient par télécopie (+39 06 5459 3212) et/ou par courriel adressé à [gb@ifad.org](mailto:gb@ifad.org);
- b) l'absence de notification écrite, passé le délai prescrit, ne vaut pas abstention, mais signifie une non-participation au scrutin;
- c) en l'absence de réponse de la part d'un membre, le vote du membre suppléant est retenu.

Les résultats de ce vote par correspondance seront communiqués au Conseil d'administration en temps opportun.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.



Luis Jiménez-McInnis  
Secrétaire du FIDA



Investing in rural people  
Investir dans les populations rurales  
Invertir en la población rural  
الاستثمار في السكان الريفيين

Le 23 avril 2020

**Approbation, par voie de vote par correspondance, des points figurant à l'ordre du jour qu'il était initialement prévu d'examiner à la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration**

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

En réponse à l'évolution de la situation due à la pandémie de COVID-19, le Conseil d'administration a approuvé, par voie de vote par correspondance, la tenue de sa cent vingt-neuvième session à l'aide de moyens virtuels. Il a également été décidé que, suite à cette approbation, le Secrétariat, en concertation avec les Coordonnateurs de liste, transmettrait ultérieurement l'ordre du jour révisé de la session. Un certain nombre de points figurant à l'ordre du jour qu'il était initialement prévu d'examiner à la cent vingt-neuvième session du Conseil d'administration ont été retirés du programme officiel et sont soumis à votre attention pour approbation, par voie de vote par correspondance.

Pour assurer la continuité des opérations, le Conseil d'administration est invité à examiner les points énoncés dans le document ci-joint et à approuver les recommandations y relatives par voie de vote par correspondance, conformément à l'article 23 du [Règlement intérieur du Conseil d'administration](#).

Les représentants au Conseil d'administration sont invités à exprimer, pour les membres qu'ils représentent, un vote favorable, défavorable ou d'abstention concernant ces propositions. Une réponse écrite, précisant le vote ("oui", "non" ou "abstention"), devra être soumise d'ici au vendredi 8 mai 2020, à minuit (heure de Rome).

Il est rappelé aux représentants qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration:

- a) les membres et les membres suppléants peuvent émettre un vote "oui", "non" ou "abstention" qu'ils notifient par télécopie (+39 06 5459 3212) et/ou par courriel adressé à [gb@ifad.org](mailto:gb@ifad.org);
- b) l'absence de notification écrite, passé le délai prescrit, ne vaut pas abstention, mais signifie une non-participation au scrutin;
- c) en l'absence de réponse de la part d'un membre, le vote du membre suppléant est retenu.

Représentants au Conseil d'administration du  
Fonds international de développement agricole  
et destinataires de copies  
pour information

Les résultats de ce vote par correspondance seront communiqués au Conseil d'administration en temps opportun.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luis Jiménez-McInnis'. The signature is fluid and cursive, with a prominent vertical stroke in the center.

Luis Jiménez-McInnis  
Secrétaire du FIDA

## **POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EXAMEN PAR VOIE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

### **Questions opérationnelles**

Propositions de projet/programme et de don soumises à l'attention du Conseil d'administration [A]

a) **Chine: Projet de démonstration de revitalisation rurale dans la province de Yunnan**

Le Conseil d'administration est invité à examiner la proposition présentée dans le document [EB 2020/129/R.16/Rev.1](#) et à approuver le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République populaire de Chine un prêt à des conditions ordinaires d'un montant de soixante-quatorze millions huit cent mille dollars des États-Unis (74 800 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes, en substance, aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

c) **Pakistan: Projet d'appui aux moyens de subsistance dans les districts de Gwadar et Lasbela – Phase II**

Le Conseil d'administration est invité à examiner la proposition présentée dans le document [EB 2020/129/R.18](#) et à approuver le financement proposé en adoptant les résolutions suivantes:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République islamique du Pakistan un prêt à des conditions mixtes d'un montant équivalant à soixante millions cent cinquante-cinq mille dollars des États-Unis (60 155 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes, en substance, aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République islamique du Pakistan un don d'un montant équivalant à trois millions de dollars des États-Unis (3 000 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes, en substance, aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

### **Questions financières**

b) **États financiers consolidés du FIDA au 31 décembre 2019 [A]**

Ayant examiné le document [EB 2020/129/R.22](#) et ses additifs, le Conseil d'administration est invité à approuver la résolution suivante:

"En application de l'article XII, paragraphe 6, du Règlement financier du FIDA, le Conseil d'administration a examiné les états financiers consolidés du FIDA au 31 décembre 2019 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes y relatif, assortis de l'attestation externe indépendante sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, et est convenu de les soumettre au Conseil des gouverneurs pour approbation à sa quarante-quatrième session, en février 2021."

En application de l'article XIII du Règlement financier et compte tenu de la situation financière et des résultats au 31 décembre 2019, il n'est pas recommandé d'effectuer un transfert à la Réserve générale."

f) **Besoins de financement au titre du quarante et unième tirage sur les contributions des États membres en 2020 [A]**

Le Conseil d'administration est invité à examiner le document [EB 2020/129/R.25](#) et les besoins de financement au titre du quarante et

unième tirage sur les contributions des États membres, qui sera effectué en 2020, et à adopter la décision suivante:

"Le Conseil d'administration, conformément à la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA et à l'article V du Règlement financier du FIDA, approuve le deuxième tirage sur les contributions à la Onzième reconstitution des ressources en avril 2020 ou comme stipulé dans les instruments de contribution avec les États membres, afin de couvrir les décaissements au titre des prêts et des dons de l'année 2020. Au cas où les besoins de décaissement de 2020 excéderaient le montant de ce tirage, l'écart sera couvert par le recours aux avoirs liquides du Fonds. Le Conseil d'administration autorise le Président à agir en conséquence."

### **Questions relatives à la gouvernance [A]**

a) **Participation d'observateurs aux sessions du Conseil d'administration lors de l'examen des propositions de projet, de programme ou de don**

Le Conseil d'administration est invité à examiner le document [EB 2020/129/R.27](#) et à décider que, lorsqu'une proposition de projet, programme ou don à un État membre non représenté au Conseil d'administration est en cours d'examen, un seul représentant dudit État membre sera invité à suivre les délibérations de ce point de l'ordre du jour en tant qu'observateur sans droit de parole dans la salle du Conseil, conformément à la recommandation figurant aux paragraphes 9 à 11 du document EB 2020/129/R.27.

b) **Dates de la visite de pays prévue pour le Conseil d'administration du FIDA en 2021**

Le Conseil d'administration est invité à examiner le document [EB 2020/129/R.28](#) et à approuver le projet de plan à horizon mobile pour les trois prochaines années, ainsi que l'une des trois dates proposées ci-après pour la visite de pays prévue pour le Conseil d'administration du FIDA en 2021:

- i) 17-21 mai 2021;
- ii) 25-29 octobre 2021;
- iii) 1<sup>er</sup>-5 novembre 2021

Les représentants sont invités à exprimer leur suffrage en faveur d'une des trois options indiquées ci-dessus.

### **Questions diverses**

c) **Mémorandum d'accord entre le World Food Law Institute et le FIDA [A]**

Le Conseil d'administration est invité à examiner le document [EB 2020/129/R.33](#) et, conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, autorise le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord entre le World Food Law Institute et le FIDA pour créer un cadre de coopération conforme, en substance, aux dispositions figurant en annexe du document EB 2020/129/R.33. L'accord signé sera présenté au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure.



Investing in rural people  
Investir dans les populations rurales  
Invertir en la población rural  
الاستثمار في السكان الريفيين

Le 29 avril 2020

**Approbation, par voie de vote par correspondance, de la proposition de délégation au Président du FIDA, pour un temps limité, du pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique relative à la restructuration des projets et à la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets**

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

Le FIDA fait tout son possible pour faire face aux difficultés qu'entraîne la COVID-19 et adapter ses opérations en conséquence. À cet égard, et pour atténuer les risques de non-respect des délais fixés dans la Politique relative à la restructuration des projets (EB 2018/125/R.37/Rev.1) et dans la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets (EB 2018/125/R.38), approuvées en décembre 2018 par le Conseil d'administration, il est proposé de déléguer au Président le pouvoir d'approuver certaines dérogations aux politiques susmentionnées. Pour pouvoir atténuer rapidement l'impact de la crise sur les agriculteurs et les populations rurales des pays où intervient le FIDA, cette proposition est soumise au Conseil d'administration pour approbation, par voie de vote par correspondance.

Le Conseil d'administration est invité à examiner le document EB 2020/129/V.B.C.2 et à décider, par voie de vote par correspondance, conformément à l'article 23 de son [Règlement intérieur](#), de déléguer au Président du Fonds le pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique du FIDA relative à la restructuration des projets et à la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets. Cette délégation de pouvoir prendra effet, le cas échéant, dès l'approbation du Conseil d'administration et restera en vigueur jusqu'à sa cent trente-quatrième session, en décembre 2021, date à laquelle le Conseil pourra choisir de la proroger. Il sera rendu compte de l'utilisation qui aura été faite de la délégation de pouvoir dans un rapport qui sera présenté au Conseil d'administration à sa cent trente-deuxième session, ainsi que dans les rapports réguliers qui sont soumis à ce dernier au sujet de la riposte à la COVID-19.

Les représentants au Conseil d'administration sont invités à exprimer, pour les membres qu'ils représentent, un vote favorable, défavorable ou d'abstention concernant cette proposition. Une réponse écrite, précisant le vote ("oui", "non" ou "abstention") devra être soumise d'ici au mercredi 13 mai 2020 à minuit (heure de Rome).

Représentants au Conseil d'administration du  
Fonds international de développement agricole  
et destinataires de copies  
pour information

Il est rappelé aux représentants qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil d'administration:

- a) les membres et les membres suppléants peuvent émettre un vote "oui", "non" ou "abstention" qu'ils notifient par télécopie (+39 06 5459 3212) et/ou par courriel adressé à [gb@ifad.org](mailto:gb@ifad.org);
- b) l'absence de notification écrite, passé le délai prescrit, ne vaut pas abstention, mais signifie une non-participation au scrutin;
- c) en l'absence de réponse de la part d'un membre, le vote du membre suppléant est retenu.

Les résultats de ce vote par correspondance seront communiqués au Conseil d'administration en temps opportun.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, les assurances de ma très haute considération.



Luis Jiménez-McInnis  
Secrétaire du FIDA



Le 11 mai 2020

### **Vote par correspondance**

Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration,

Comme suite à notre communication du 29 avril 2020, veuillez noter que le **document EB 2020/129/V.B.C.2 a été modifié** par la direction, comme indiqué en suivi des modifications. Les changements concernent la période proposée de délégation de pouvoirs, qui serait réduite d'un an, et se terminerait à la fin de 2020, et non plus à la fin de 2021. Cela permettrait au Conseil d'administration d'examiner les résultats de la délégation donnée au Président du FIDA, pour un temps limité, du pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique relative à la restructuration des projets et à la Proposition d'instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets, en décembre 2020, et d'évaluer l'opportunité d'une extension de la période de délégation de pouvoir.

Compte tenu de la modification susmentionnée, la date butoir de soumission des votes par correspondance concernant le document (la version révisée du document porte la cote EB 2020/129/V.B.C.2/Rev.1) a été repoussée au **lundi 18 mai 2020** (minuit, heure de Rome). Une réponse écrite, précisant le vote ("oui", "non" ou "abstention") devra être soumise par fax (+39 06 5459 3212) et/ou par courriel ([gb@ifad.org](mailto:gb@ifad.org)).

Les membres du Conseil d'administration qui ont déjà exprimé leur vote au sujet de la proposition d'origine sont invités à le refaire pour le document révisé.

Recevez, Mesdames et Messieurs les Représentants au Conseil d'administration, nos salutations distinguées,

Le Bureau du Secrétaire